



# SEANCE DU 07 MARS 2024

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 29 février 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

**Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusée : Mme FREBAULT**

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

**Secrétaire de séance : Mme PIERRÉ**

### **ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
  
- Délibérations :
  - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
  - Accroissement temporaire d'activité au service périscolaire
  - Rénovation énergétique du groupe scolaire – tranche 1 « isolation des murs par l'extérieur de l'école élémentaire » : demandes de subventions
  - Subvention aux familles de Servas dont les enfants fréquentent un centre de loisirs autre que l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice » : montant 2024
  - M57 : Modalité de gestion des amortissements – ajout du compte 2046
  - Prise de participations dans la SAS Bresse Energies Citoyennes
  - Organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027
  - Enquête publique sur le plan de gestion départemental de la Jussie
  - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal
  
- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours
  
- Questions diverses

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DM2024-06 : Droit de préemption urbain – vente LUCAS-NANTIER / BARDE-CABUSSON**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 0716 sise « 20 Lotissement les Platanes – 01960 SERVAS ».

### **DM2024-07 : Réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture de l'église**

Décision de signer le cahier des charges valant projet de convention relatif à la mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture de l'église, proposé par la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES – 120 rue des Ecoles 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Cette convention est passée pour une durée de quarante ans et prendra effet à compter de la date de mise en service de l'installation photovoltaïque qui sera constatée par un procès-verbal de raccordement du réseau établi par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) et après un état des lieux contradictoire.

Elle est reconductible, sur demande expresse d'une des parties, à l'issue des 40 premières années, pour une durée maximale de 20 ans.

### **DM2024-08 : Révision des loyers des locaux commerciaux : salon de coiffure et institut de beauté**

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 5,97 % aux loyers des locaux commerciaux, à savoir le salon de coiffure et l'institut de beauté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Salon de coiffure :  $569,32 \text{ € HT} \times 1,0597 = 603,31 \text{ € HT mensuels}$ ,
- Institut de beauté :  $569,32 \text{ € HT} \times 1,0597 = 603,31 \text{ € HT mensuels}$ .

## DELIBERATIONS

La délibération relative à la prise de participations dans la SAS Bresse Energies Citoyennes est retirée de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations complémentaires.

### **DEL2024-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 07/12/2023 ;

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la démission de l'agent sur le poste d'agent polyvalent de 17h06, il convient de recruter un CDD sur cet emploi vacant.

Il explique la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à 17h06, de rajouter 1h sur du ménage dans les bâtiments scolaires, et d'être cohérent avec le lissage de salaire sur 6 mois du nouveau contrat de l'agent occupant cet emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à quotité 17h06 ;
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à quotité 13h12.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 11 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	6	1 : 31h15 1 : 24h40 1 : <b>13h12</b> 1 : 09h47 1 : 08h39 1 : 06h31
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h57
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

## **DEL2024-11 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE PERISCOLAIRE**

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1° ;

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du nombre important d'élèves de maternelle inscrits au restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent au service périscolaire à temps incomplet à raison de 5 heures de travail par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent au service périscolaire à compter du 11 mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **PRECISE** que la durée de l'emploi sera de 5 heures hebdomadaires ;
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **DEL2024-12 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE SERVAS –TRANCHE 1 « ISOLATION DES MURS PAR L'EXTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Christèle MAYOUSSIER informe l'Assemblée que le groupe scolaire de Servas est concerné par les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par décret tertiaire. Pour cette raison, le site doit réaliser des économies d'énergie à l'horizon de 2030, 2040 et 2050.

Dans cette optique, la Commune de Servas a décidé de se faire accompagner par un économiste de flux afin de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie et a fait réaliser un audit énergétique, une thermographie des bâtiments et une campagne de mesures de température. Un autre audit a par ailleurs été réalisé par le cabinet Efficiencies dans le cadre du décret tertiaire.

Ces audits ont mis en évidence les points suivants :

- L'école élémentaire est une construction des années 70 qui dispose d'une isolation des murs performante au RDC et d'une absence d'isolation au R+1. En revanche, la toiture dispose d'une isolation assez performante, le système de chauffage au gaz est plus vétuste, en comparaison avec ce qui existe actuellement.
- L'école maternelle est une construction de 2008 qui dispose d'une isolation performante de l'enveloppe. En revanche, le système de chauffage au gaz est vétuste en comparaison avec ce qu'il existe actuellement.

Plusieurs recommandations de travaux ont dès lors été faites suite à ces audits.

1. Ecole élémentaire : isoler les murs extérieurs en R+1.
2. Ecole maternelle : abaisser et isoler certains plafonds pour limiter les déperditions de chaleur et procéder au relamping des éclairages néons en LED.
3. Remplacer les systèmes de chauffage devenus vétustes.

Il est donc envisagé de réaliser ces travaux en trois tranches et de déposer les demandes de subvention séparément pour chacune d'entre elles.

La présente demande de subvention concerne la tranche 1 relative à l'isolation des murs de l'école élémentaire par l'extérieur.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 70 982 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'à la subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire tel que détaillé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 % ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	70 982,00	Etat - DETR	40,00%	28 392,80
		Région - Bonus de Ruralité	20,00%	14 196,40
		Autofinancement de la Commune	40,00%	28 392,80
TOTAL	70 982,00		100,00%	70 982,00

**DEL2024-13 : SUBVENTION AUX FAMILLES DE SERVAS DONT LES ENFANTS FREQUENTENT UN CENTRE DE LOISIRS AUTRE QUE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « GRAINE DE MALICE » : MONTANT 2024**

Madame Christèle MAYOUSSIER, adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée que, par délibération DEL2023-18 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a accordé aux familles de Servas une aide au financement des vacances pour les enfants de 3 à 16 ans fréquentant un centre de loisirs autre que l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice ».

Elle indique que le montant de cette aide a été fixé à 5 € par jour et par enfant pour l'année 2023, dans la limite de 14 jours par année civile, et précise que ce montant doit être revu chaque année par le Conseil Municipal.

Il convient donc à l'Assemblée de définir le montant de l'aide pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** cette aide à 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 14 jours, pour l'année 2024.

## **DEL2024-14 : M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – AJOUT DU COMPTE 2046**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération DEL2022-36 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Municipal a défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités de gestion des amortissements du chapitre 204, pour les comptes de subventions d'équipements indiqués ci-dessous :

<b>COMPTE</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>
204**1	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études
204**2	Subventions d'équipement bâtiments ou installations
204**3	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national

Il indique que, dans le cadre de la DSI mutualisée de Grand Bourg Agglomération, la Commune de Servas doit participer aux charges d'investissement imputées sur le compte 2046 « attributions de compensation d'investissement ».

Il convient donc de compléter la délibération DL2022-36 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en définissant la durée d'amortissement du compte 2046.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 2046 comme suit :

<b>COMPTE</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>DUREE</b>
2046	Attributions de compensation d'investissement	4 ans

- **MAINTIENT** les modalités de gestion des amortissements précisées dans la délibération DEL2022-36 du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **DEL2024-15 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021-26 du 06 mai 2021 fixant, comme suit, les horaires de l'école de Servas (maternelle et élémentaire) sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de la rentrée scolaire 2021:

- Matin : 8h45 – 11h45 (accueil des enfants à partir de 8h35),
- Pause méridienne : 11h45 – 13h30,
- Après-midi : 13h30 – 16h30 (accueil des enfants à partir de 13h20).

Il indique que par courrier du 24 janvier 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain a signifié qu'à la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée et qu'il convient, dès lors, de procéder à un nouvel examen de celle-ci.

Considérant la décision du Conseil d'Ecole du 5 mars 2024 décidant le maintien de la semaine de quatre jours, il est également proposé à l'Assemblée la reconduction, à la rentrée scolaire 2024, de l'organisation du temps scolaire de l'école (maternelle et élémentaire) de Servas sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, à partir de la rentrée scolaire 2024, pour la période 2024-2027, l'organisation du temps scolaire de l'école de Servas (maternelle et élémentaire) sur quatre jours ;
- **RECONDUIT** les horaires scolaires pour la période 2024-2027 comme suit :
  - o Matin : 8h45 – 11h45 (accueil des enfants à partir de 8h35),
  - o Pause méridienne : 11h45 – 13h30,
  - o Après-midi : 13h30 – 16h30 (accueil des enfants à partir de 13h20).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette proposition à l'approbation de l'Inspection Académique.

#### **DEL2024-16 : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA JUSSIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2013, le Conseil Départemental de l'Ain dispose d'une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion départemental de la jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône.

Arrivée à échéance, une nouvelle demande a été déposée par les services du Département pour une période de 10 ans.

Une enquête publique est donc menée en application des articles L 123-1 et R 123-1 du code de l'environnement. Elle a lieu du 22 février 2024 au 11 mars 2024 inclus.

183 Communes dont Servas sont concernées, principalement sur l'Ouest du département. La mairie de la Commune de Villars-les-Dombes est désignée siège de l'enquête publique.

S'agissant d'une intervention sur des terrains privés, les travaux sont soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211.7 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande. Cet avis, pour être pris en compte, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet précité.

#### **DEL2024-17 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » (ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT cette action ;**
- **DESIGNE Mesdames Christèle MAYOUSSIER et Elodie LAURENT** comme « Elues Rurales Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

## URBANISME

### *Présentation des dossiers en cours*

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 23 B0005M01	COMMUNE DE SERVAS	Modification de l'implantation et de l'orientation du bâtiment	130 rue du Noyer	Accord du 05/03/2024
DP 001 405 23 B0032	COLSON Geoffrey	Construction d'une piscine et d'un abri de jardin	39 lotissement Le Bois Joli	Opposition du 05/03/2024
DP 001 405 24 B0001	SAS RR ENERGY	Pose de 24 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	1899 route de Chalamont	Non-opposition du 01/03/2024

Serge GUERIN :

➤ **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes :**

- Visite d'ouverture par la sous-commission départementale de sécurité du SDIS le 22 février 2024 → avis favorable. Passage en commission le 12 mars 2024.
- Réception des travaux le 20 février 2024 avec des réserves sur plusieurs lots.

➤ **Mobilité/Voirie :**

- Piste cyclable Servas – Lent : l'étude a été restituée le 20 février 2024. Présentation des aménagements sur les différents tronçons des deux communes. La Commune étudie à présent les solutions qu'elle peut envisager afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Aménagement de l'entrée Nord : un point d'étape a été fait avec les conseillères du CAUE le 29 février 2024. Présentation des contextes paysagers et historiques et des esquisses de différents aménagements possibles. La prochaine présentation portera sur l'aménagement du carrefour au Nord de l'agglomération et les modes doux longeant la RD 1083.
- Contournement Sud de Bourg-en-Bresse : pour faire suite au Conseil Municipal du mois dernier, exposé des scénarii présentés lors du groupe de travail des élus de GBA du 15 février 2024.

➤ **Commission « Communication » :**

- Panneau Pocket : souscription à l'option « Panneau Pocket + » pour 100 €/an. L'application disposera d'un écran d'accueil permettant d'accéder directement à des pages internet, dont celles du site de la Commune.
- Panneau lumineux : la maintenance du panneau actuel s'arrêtant fin 2024, une consultation de différents fournisseurs est en cours pour étudier de nouvelles propositions.
- Dénomination des bâtiments « groupe scolaire » et « salle des fêtes/gymnase » : la commission étudie les noms qui pourraient être donnés à ces structures.

➤ **Dispositif « Élus pour agir" / ADEME :** en novembre dernier, en marge du congrès des maires de France, l'ADEME a créé un réseau baptisé « Élus pour agir » regroupant des élu(e)s référent(e)s de la transition écologique et énergétique. Il s'agit de proposer aux élu(e)s volontaires (municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux) un accompagnement sur mesure en vue de leur apporter les clefs pour décrypter la transition écologique et faire lien entre les grands concepts et la réalité de terrain. Cela passe également par un accès privilégié aux ressources et experts de l'ADEME. Monsieur Ludovic CURT se porte candidat pour être référent de ce dispositif.

- **Assemblée Générale du Comité des Fêtes du 18 février 2024** : compte-rendu
- **Conseil Syndical Veyle Vivante, les 21 février et 6 mars** : vote du budget

**Christèle MAYOUSSIER :**

- **SIEA** : webinaire « achats d'énergie » du 5 mars 2024 présentant entre autres le bilan du marché actuel, les évolutions des tarifs, le renouvellement de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité.
- **Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc** : le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 14 mars 2024 à 18 h à Servas (vote du budget).
- **Adressage** : les premiers fichiers élaborés par la Poste ont été reçus et doivent faire l'objet d'une validation. Les prochaines réunions du groupe de travail sont fixées les 15 et 21 mars 2024. Les données, une fois validées, seront insérées par la Poste sur la Base Adresse Nationale (BAN).
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : la Préfecture de l'Ain propose de faire un exercice sur la Commune avec les membres du groupe de travail début juillet 2024.
- **Budget** : point sur le déroulé des réunions de préparation. Il sera proposé au vote du Conseil Municipal le 4 avril prochain.

**Jean-Claude ECOCHARD :**

- **Travaux dans les bâtiments scolaires** : point sur les devis.

**Olivier PETITJEAN :**

- **CIS Seillon** : information sur la cérémonie de passation de commandement du 21 février 2024.

**Vincent REYNAUD :**

- **Aboiements des chiens** : problème récurrent au lotissement du Domaine des Granges chez un particulier qui ne prend pas les mesures adaptées malgré plusieurs signalements de la Mairie.
- **SIEA** : assemblée générale le 22 mars 2024 ayant pour ordre du jour le vote du budget.

**Ludovic CURT :**

- **Borne de recharge électrique** : le SIEA va lancer un groupement de commande sur le sujet. Il participerait à hauteur de 75 % sur chaque installation.
- **Webinaire sur le Plan « 5 000 terrains de sports »** : la Commune réfléchit pour s'inscrire dans ce dispositif dans le cadre d'un projet de débitumisation de la cour de l'école.
- **GBA - collecte des déchets** : suite à la mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets, un point de synthèse sera fait sur chaque réclamation et sera transmis à GBA. Des conventions seront élaborées par GBA pour le passage des camions de ramassage sur les terrains privés. Des sacs jaunes pour les emballages seront fournis pour les habitants de certains quartiers n'ayant pas la possibilité de disposer de conteneurs.
- **Commission « Petite Enfance » de GBA du 4 mars 2024** : validation des budgets.
- **Conseil d'école du 5 mars 2024** : organisation du temps scolaire, points sur les différentes actions et activités de l'année scolaire, questions sur le temps méridien.

**Pascal LEGRAIS-BOUCHER :**

- **Rappel de dates** :
  - Matefaims des conscrits : le 8 mars 2024.
  - Assemblée générale de l'Amicale des Donneurs de Sang : le 22 mars 2024.

**Marie-Laure PLISSONNIER :**

- **Lotissement « Val Roman »** : des bordures en bois composant les massifs d'arbres ont été endommagées. Des devis seront demandés pour la pose de bordures en béton en remplacement.

Prochaine séance du conseil : 4 avril 2024

Séance levée à 23 h 10.

La Secrétaire de séance,  
Cathy PIERRÉ



Le Maire,  
Serge GUERIN



